

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00992

**SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME COMMERCIAL
(SDUC) – APPUI A LA FORMALISATION DU PLAN
D' ACTIONS PAR LA CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a souhaité, en articulation avec le volet commerce du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), élaborer un Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) avec pour objectif de définir une stratégie d'aménagement commercial, d'aider la collectivité dans la localisation et la programmation des projets liés au commerce, d'organiser les équilibres entre les différentes formes de vente et les différents types de localisation, d'être un cadre de concertation entre les acteurs privés et publics, d'établir un cadre à respecter pour l'examen des projets en CDAC,

CONSIDERANT que la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, du fait de son statut d'établissement public administratif, de conseil auprès des collectivités et de son expertise en matière d'urbanisme, dispose de données exclusives et de compétences spécifiques en matière d'analyse de ces données,

CONSIDERANT qu'un premier contrat public a été conclu le 27 août 2019 puis complété par avenant le 11 juin 2021 avec la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne afin de lui confier les travaux nécessaires à la réalisation des grandes étapes du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC),

CONSIDERANT qu'un second contrat public a été conclu le 25 octobre 2022 avec la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne afin de participer financièrement à la réalisation de l'enquête consommateurs et, ainsi, de bénéficier de résultats plus récents et plus fiables dans le but de compléter le diagnostic,

CONSIDERANT qu'après la réalisation de ces travaux (diagnostic, définition des enjeux et axes stratégiques), il s'agit, désormais, de poursuivre avec la formalisation d'un plan d'actions opérationnel avec la mise en place d'ateliers thématiques à destination des élus et la préfiguration d'une « boîte à outils » à destination des communes,

CONSIDERANT la proposition faite par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dont le siège est situé place de la Bourse à Lyon (69) qui répond au besoin de la collectivité,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 31 octobre 2024

Publié le 31 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241031-C20240099210

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat public est conclu avec la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dont le siège est situé place de la Bourse à Lyon (69), afin de mettre en place un atelier thématique à destination des élus et de préfigurer une « boîte à outils » à destination des communes.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois maximum à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3

Le montant de cette prestation est fixé à 3 400 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 20, article 2031.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024
Pour le Président, par délégation
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX